

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
PARIS REPUBLIQUE 11E**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : 21 Octobre 2020

Adresse : 22 BOULEVARD VOLTAIRE
Code Postal : 75011

Ville : PARIS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 03081

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDC, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATLZ/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité

NOTICE ACCESSIBILITE
AT10

**RENOVATION DE L'AGENCE
MAAF DE PARIS REPUBLIQUE**

22 BOULEVARD VOLTAIRE

75011 PARIS

Maître d'œuvre

Maître d'ouvrage

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

DEMANDEUR : MAAF - REPUBLIQUE

REPRESENTE par : MAZET PATRICK

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

MAAF ASSURANCES

79036 CEDEX 06

CHARENTAIS - NIORT

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE:

MAAF PARIS REPUBLIQUE

22 BOULEVARD VOLTAIRE

75011 PARIS

ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT : ASSURANCES

CATEGORIE et TYPE de l'établissement (selon R123-19 du CCH) : 5e catégorie type W

2- PRESENTATION DU PROJET

La MAAF souhaite rénover partiellement son agence de PARIS VOLTAIRE située au 22 Boulevard 75011 PARIS

L'agence d'assurance se compose :

- . D'un Rez-de-Chaussée accessible au public.
- . De caves en sous-sol.

Seule le Rez-de-Chaussée, est prévue rénové.

Aucune modification au niveau de la cave.

Aucune modification au niveau des locaux sociaux non accessibles au public « vestiaires, sanitaires

3- CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS D'ACCÈS AUX ERP (hors voirie et espaces publics)

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès à l'une des entrées principales depuis l'accès au terrain	L'entrée est conforme avec un
Signalisation adaptée : - à l'entrée du terrain - à proximité des places de stationnement - en chaque point où un choix d'itinéraire est donné	Conforme
Signalisation : Visibilité - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - accès possible à moins de 1 mètre pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20 m	Conforme
Usabilité : - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm	Conforme
Compréhension : - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	Conforme
Contraste visuel et tactile du revêtement par rapport à son environnement. A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile	Conforme par différence de revêtement.
Profil en travers pour l'accès aux ERP : - largeur mini libre de tout obstacle : 1,20 m - tolérance ponctuelle pour une largeur entre 0,90 m et 1,20 m - absence de stagnation d'eau - dévers inférieur à 3 %	Conforme
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : - en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné - largeur correspondant à un diamètre de 1,50 m	Conforme
Espace de manœuvre de porte (largeur 1,20 m) : - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m - SAS d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,40 m X 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du SAS et d'un espace rectangulaire de 1,40 m X 1,70 m devant chaque porte à l'extérieur du SAS	Conforme
Espace d'usage des équipements extérieurs ou en façade : - nécessaire devant chaque équipement extérieur ou en façade, il est rectangulaire 0,80 m X 1,30 m (bouton d'appel, de commande d'ouverture de porte et de contrôle d'accès, boîte aux lettres, etc.)	Conformes (Boîte aux Lettres, Bouton d'appel, etc...)
Sol ou revêtement : - non meuble, non glissant, non réfléchissant - sans obstacle à la roue	Conforme
Grilles, trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	Conforme
Si obstacles inévitables dont éléments en saillie : - hauteur de passage libre de 2,20 m mini - deux dispositifs d'aide à la détection d'un obstacle haut (1,40 m < hauteur libre sous obstacle < 2,20 m) (dispositifs avec angles arrondis / sans arête vive).	Dispositifs contrastés visuellement

- un dispositif d'aide à la détection d'un obstacle bas (0.40 m < hauteur libre sous obstacle < 1.40 m) (dispositif avec angles arrondis / sans arête vive) - éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm sur un cheminement.	Repère tactile ou prolongement au sol.
Dispositif de protection afin d'alerter en cas de rupture de niveau de plus de 25 cm, située à moins de 90 cm du cheminement	Dispositif contrasté et tactile, d'éveil
Dispositif de protection contre les chutes en cas de rupture de niveau de plus de 40 cm, située à moins de 90 cm du cheminement	Conforme
Mobiliers, bornes et poteaux remplacés ou installés :	Conforme
- dimensions (hauteur, largeur ou diamètre) - contraste visuel	
Éléments visuels contrastés sur les portes vitrées, les parois vitrées situées en bordure des cheminements	Deux bandes de repérage prévues à 1.10 et à 1.60 m de
Volée d'escalier de trois marches ou plus	L'ensemble des marches et escaliers est sécurisé.

4- ACCES A L'ETABLISSEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Niveau d'accès principal :	Conforme ; seuil de moins de 2cm
Entrée principale facilement repérable	Enseigne et éclairage spécifique. Une balise sonore
Dispositifs d'accès et éléments d'informations :	CONFORME, l'ensemble respecte les critères de visibilité, de lisibilité et de compréhension.
Visibilité : - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - accès possible à moins de 1 m pour les signalisations de hauteur inférieur à 2,20m	
Lisibilité : - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm	
Compréhension : - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	
Dispositions réglementaires relatives à la porte d'entrée (porte battante manuelle)	Dispositions prévues
Caractéristiques dimensionnelles : - portes desservant des locaux de + de 100 personnes : largeur 1,20 m avec un vantail d'au moins 0,80 m - portes desservant des locaux de - de 100 personnes : avec un vantail > 0,80 m (largeur libre > 0,77 m) - portiques de sécurité : largeur libre > 0,77 m	Conforme (porte de 90 cm de passage)

Espaces de manœuvre de portes (largeur 1,20 m) : - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m	Conforme
Espaces de manœuvres des sas de sécurité ou thermique - Espace de manœuvre devant chaque porte à l'intérieur des SAS hors débâtement de la porte non manœuvrée. - Espace de manœuvre devant / porte à l'extérieur des SAS	Conforme.
Poignées de portes : - facilement préhensibles en position debout ou assis (sans tenir compte de la distance à l'obstacle de l'extrémité de la poignée de porte) - Les lecteurs de carte, boutons, serrures, permettant l'ouverture d'une porte : dito.	Conforme
Poignée préhensible	Conforme
Ferme-porte avec effort < 50 N	Conforme
Si contrôle d'accès ou de sortie ou interphone	Sans Objet
Possibilité de se signaler pour des personnes sourdes, malentendantes ou muettes (bouton d'appel délivrant une information sonore et visuelle) équipé d'une boucle d'induction magnétique si renouvellement)	
Déverrouillage des systèmes d'ouverture électrique signalé par un signal sonore et lumineux aisément repérable.	Conforme

4- ACCUEIL DU PUBLIC

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accessibilité de tous les équipements nécessaires à l'utilisation et la compréhension du public.	Conforme
Si plusieurs points d'accueil, au moins un est rendu accessible dans les mêmes conditions, prioritaire ouvert et signalé de manière adaptée.	Conforme
Banque d'accueil, accueil et guichet : - utilisable debout ou assis - hauteur maxi de 0,80 m - vide en partie inférieure : 0,70 m de hauteur, 0,60 m en largeur, 0,30 m en profondeur - éclairage conforme aux dispositions du chapitre 14 - sans risque d'éblouissement ou de contre-jour entre public et personnel.	Conforme
- en cas de sonorisation : boucle à induction magnétique signalé par pictogramme - boucle à induction magnétique (obligatoire en ERP 1^{ère} et 2^e catégorie)	Sans objet

5- CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès autonome à l'ensemble des services, des locaux offrant ces services... dans des conditions normales de fonctionnement.	Conforme
Profil en travers : - allées structurantes : largeur mini libre de tout obstacle : 1,20 m - allées structurantes : tolérance ponctuelle pour une largeur entre 0,90 m et 1,20 m - autres allées : largeur mini libre de tout obstacle : 1,05 m pour les (0,90 m au-dessus de 0,20 m de haut) - absence de stagnation d'eau - dévers inférieur à 3 %	Conforme
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : - allées structurantes et autres allées : en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné - autres allées : un espace tous les 6m au maximum. - diamètre de 1,50 m : Réalisé de fait à l'intersection de deux couloirs perpendiculaires de largeurs respectives 0,90 m, et 1,20 m.	Conforme
Espace de manœuvre de porte (largeur 1,20 m) : - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m	Conforme devant la porte d'accès principal accessible aux PSH, PMR et UFR.
Espace d'usage : - nécessaire devant chaque équipement - espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m	Conforme pour chaque équipement
Sol ou revêtement : - non meuble, non glissant, non réfléchissant - sans obstacle à la roue	Conforme
Grille, trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	Sans objet
Si obstacles inévitables dont éléments en saillie : - hauteur de passage libre de 2,20 m mini - deux dispositifs d'aide à la détection d'un obstacle haut (1,40 m < hauteur libre sous obstacle < 2,20 m) (dispositifs avec angles arrondis / sans arête vive) - un dispositif d'aide à la détection d'un obstacle bas (0,40 m < hauteur libre sous obstacle < 1,40 m) (dispositif avec angles arrondis / sans arête vive) - éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm sur un cheminement. -	Dispositifs contrastés visuellement
Dispositif de protection afin d'alerter en cas de rupture de niveau de plus de 25 cm, située à moins de 90 cm du cheminement	Dispositif contrasté et tactile, d'éveil, ou bordure chasse roue
Dispositif de protection contre les chutes en cas de rupture de niveau de plus de 40 cm, située à moins de 90 cm du cheminement	Conforme
Mobiliers, bornes et poteaux remplacés ou installés : - dimensions (hauteur, largeur ou diamètre) - contraste visuel	Conforme
Éléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	Conforme

6- CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES NOUVELLES

Dispositions réglementaires escalier : Dimensions : - largeur mini entre mains courantes : 1 m - hauteur des marches inférieure ou égale à 17 cm - largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm	Dispositions prévues
Volées d'escalier de trois marches ou plus : - deux mains courantes continues - une seule main courante externe si largeur de passage < 1 m ou escalier avec fût de diamètre < 0.40 m. - contrastée visuellement (éclairage ou couleur - main courante continue (intervalle entre deux tronçons < 0.10 m en cas de fût central), rigide, préhensible - située à une hauteur comprise entre 0.80 et 1 m (mesurée sur le nez de marche) ou hauteur requise du garde-corps - main courante prolongée ou retournée horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée - en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire : dispositif d'éveil à la vigilance visuel et tactile au sol à 0,50 m de la première marche - contremarche contrastée de 10 cm mini pour les premières et dernières marches - nez de marches de couleur contrastée (contrastée sur au moins 3 cm), non glissants.	Sans objet
Eclairage 150 Lux	Conforme

7- NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Tapis fixes : - dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant - ressauts de moins de 2 cm	Conforme
Respect des exigences réglementaires acoustiques en temps de réverbération et surface de matériaux absorbants	Conforme
Aire d'absorption équivalente représentant au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'attente et à l'accueil du public	Conforme

8- PORTES, PORTIQUES et SAS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Caractéristiques dimensionnelles : - portes desservant des locaux de plus de 100 personnes : largeur 1,20 m avec un vantail d'au moins 0,80 m (passage utile au moins 0,77 m) - portes desservant des locaux de moins de 100 personnes : largeur 0,80 m (passage utile 0,77 m) - portiques de sécurité : largeur 0,77 m	Sans objet Conforme, porte vitrée avec bandes de repérage. Sans objet
Espace de manœuvre devant chaque porte (sauf celles ouvrant sur un escalier ou un local non accessible)	Conforme
Espaces de manœuvre de portes de largeur : 1,20 m : - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m	Conforme
Espace de manœuvre devant chaque porte (sauf celles ouvrant sur un escalier ou un local non accessible)	Conforme
Poignées de portes : - facilement préhensibles en position debout ou assis - facilement manœuvrable en cas de difficultés à saisir et/ou faire une rotation du poignet.	Conforme
Déverrouillage des systèmes d'ouverture électrique signalé par un signal sonore et lumineux	Conforme
Effort d'ouverture inférieur ou égal à 50 N	Conforme
Parties vitrées importantes repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	Conforme
En cas de remplacement de porte : - porte ou encadrement contrasté - dispositif d'ouverture contrasté	Conforme

9- LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès et sortie possible pour l'ensemble des locaux d'accès libre.	Conforme
Lorsque plusieurs équipements ou mobiliers sont mis à disposition, un au moins doit être repéré, atteint, utilisé par des personnes handicapées (en position debout comme en position assise)	Conforme
Equipements et mobiliers repérables : éclairage particulier ou contraste visuel	Conforme
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	Conforme
Espace d'usage : - nécessaire devant chaque équipement, parallèle ou perpendiculaire selon l'équipement - espace rectangulaire de 0,80 mX1,30 m	Conforme pour chacun des équipements présents.
Equipements ou élément de mobilier (nécessitant de lire/voir/entendre /parler) : - hauteur entre 0,90m et 1,30m pour les commandes manuelles, lecteur de carte, clavier simple, touches et prise pour écouteurs - distance à l'obstacle supérieure à 0.40m	Conforme L'espace d'usage est parallèle à ces équipements et mobiliers
Equipements avec tablette ou élément de mobilier (nécessitant de lire/écrire/utiliser un clavier) : - vide en partie inférieure : 0,70 m de hauteur, 0,60 m en largeur, 0,30 m en profondeur, tablettes écrites ELSB, accueils-guichets, tables de réception client, table de consultation salle des coffres.	Conforme L'espace d'usage de ces équipements est perpendiculaire. (devant et sous table ou tablette)
Toute information sonore doublée par une information visuelle	Sans objet
Signalisation Visibilité : - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en position debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - accès possible à moins de 1 mètre pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20 m Lisibilité : - contraste par rapport au fond de support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm Compréhension - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	Conforme Une signalétique directionnelle est prévue en entrée et sortie des locaux.

10- SANITAIRES

Sans Objet - Les sanitaires sont réservés à l'usage exclusif du personnel

11- ECLAIRAGE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Valeurs minimales d'éclairement mesurées au sol :	Conforme
- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible - 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement - 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement - 200 lux au droit des postes d'accueil - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales - 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile	
Éclairage temporisé : extinction progressive	
Détection de présence :	
- couverture de l'ensemble de la zone - chevauchement des zones successives	
Absence d'effets d'éblouissement direct ou de reflet sur la signalétique en position debout et assis	Conforme

Attestation d'Accessibilité

Le 05/04/2023

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), *M. Abdelhakim NABIH représentant la société ARTELIA Maître d'œuvre*
de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie
Situé(e) à *22 Boulevard Voltaire, 75011 PARIS*

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. *Suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT traitée sous la ref 11.000.2629 et transmise en date du 05/11/2020*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- ☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- ☒ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

ARTELIA
SIREN 444 520 526 RCS Bobigny
16 Rue Simone Veil
93400 Saint-Denis
[Signature]

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*



RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Tel: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon

- Places de

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



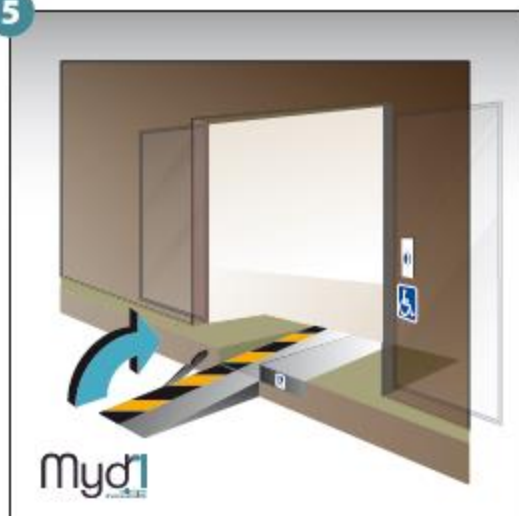
3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

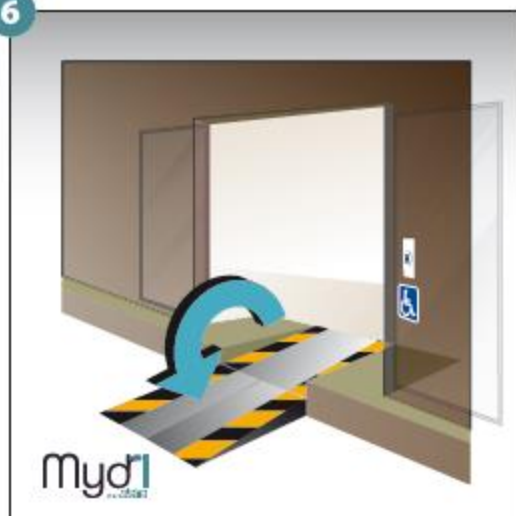
ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès

5



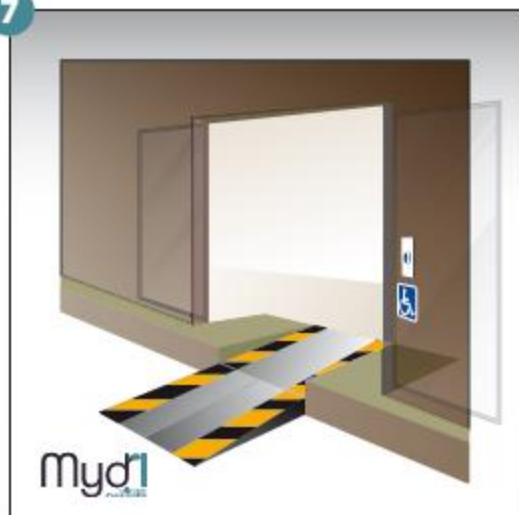
5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.

6



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

7



7- Rampe en service.

8

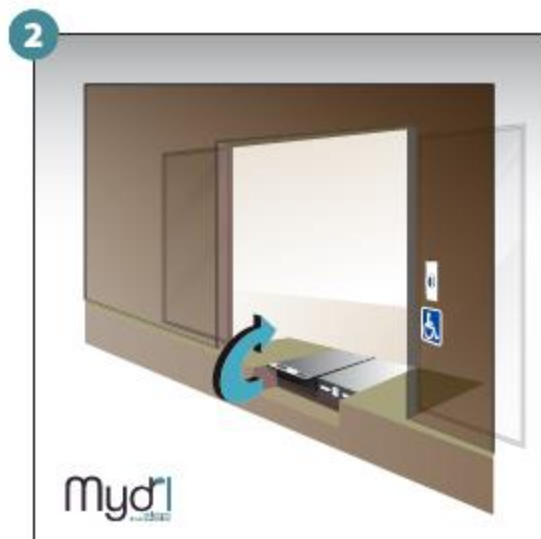


8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



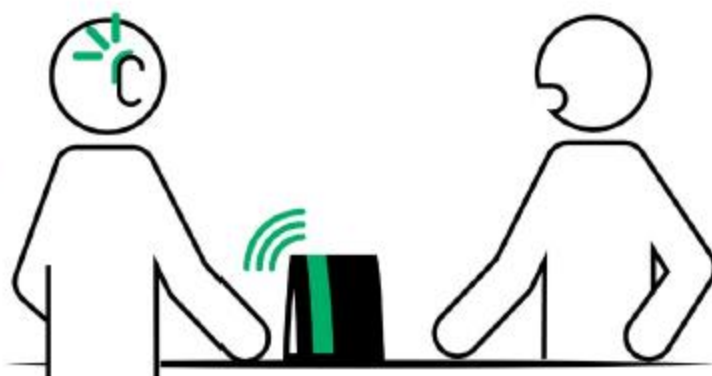
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite <u>Paliers :</u> • boutons d'appel, voyants et indicateurs • portes et vantaux • serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture • oculus • des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <u>Cabine :</u> • précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier • alarme, téléalarme, dispositif de secours • boutons et voyants, éclairage • vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <u>Machinerie :</u> • niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <u>Egalement observés :</u> • confort au démarrage et à l'arrêt • fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine • les éventuels bruits, vibrations	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an* <u>Contrôles Manœuvre :</u> • composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques) • système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique) • fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile • ventilation forcée du local • éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <u>Contrôles Treuil ou Machine :</u> • groupe de traction dans sa globalité • ensemble « freins » • niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur • graisseurs automatiques • tension des courroies et anti-patinage • dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation) • contacts de fin de course haut et bas • contrôle de la course poulie/frein Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas. <u>Contrôles Gaine</u> • fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation • éclairage • fonctionnement du boîtier d'inspection • arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs) • poulies et dispositifs de fin de course • parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons) • amortisseurs en fosse • électrification <u>Contrôles Portes Palières</u> Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers. <u>Contrôles Porte Cabine</u> • éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus) • éléments mobiles (vantaux, galets, pivots) • éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne), • composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <u>Contrôles Signalisation</u> • boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an <u>Câbles :</u> • état, tension, allongement et points de fixation • usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage • câbles et chaînes <u>Frein :</u> • usure des garnitures, test de l'efficacité • isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an <u>Contrôle parachute :</u> • composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine) • limiteur de vitesse et poulie de tension • essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés. <u>Nettoyage :</u> Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule... - Débrayage manuel - Limiteur d'effort - Articulations : charnières, pivot... - Zone d'accostage - Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	Les éléments du module sécurité + : - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets... - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ... - Armoire de commande - Fixation de la porte - Système antichute - Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence